SD/LV/SB- 2025/820/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/I-J-K/
869PROROGATION792ISOLATIONFACADESFOREZIENNE13BISBDCARNOT(REFECTIONFACADE).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- VU l'arrêté municipal 2025/755/AT en date du 3 octobre 2025 délivré à l'entreprise ISOLATION FACADES FOREZIENNE (IFF), représentée par Monsieur Mario CORREIRA, domiciliée à SURY LE COMTAL (42450) 234 route de la Devalla, portant autorisation d'occupation du domaine public 13bis boulevard Carnot dans le cadre de la réfection de façade et devanture commerciale de l'immeuble du 13 au 24 octobre 2025,
- CONSIDERANT que la totalité des travaux n'a pas pu être réalisée au cours du délai initialement prévu et qu'il convient de proroger ladite autorisation jusqu'au 7 novembre 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal 2025/755/AT en date du 3 octobre 2025 seront prorogées à compter du VENDREDI 24 OCTOBRE 2025 à 18 heures jusqu'au VENDREDI 7 NOVEMBRE 2025 à 18 heures, dans les mêmes termes sauf l'article 4 – premier alinéa qui sera abrogé,

« ARTICLE 1 : L'entreprise ISOLATION FACADE FOREZIENNE, représentée par Monsieur Mario CORREIRA, sera autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD CARNOT - à hauteur du n° 13BIS
2-1 STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- *L'entreprise IFF sera autorisée à installer un échafaudage répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel sur la longueur de la façade de l 'immeuble.*
- *L'entreprise IFF mettra en place un périmètre de sécurité autour de la zone de chantier.*
- *Le trottoir sera neutralisé et les piétons seront invités à se déporter de la zone de chantier.*
- *Le stationnement sera interdit sur DEUX (2) emplacements de stationnement matérialisés en face de l'immeuble à tout véhicule autre que celui ou ceux nécessaires au chantier.*
- *La société IFF fera son affaire pour l'information des riverains.*

2-2 CIRCULATION

- *Elle devra être maintenue sur la contre-allée.*

ARTICLE 3 : SIGNALETIQUE – SECURITE

- *La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise IFF au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.*
- *Un panneau indiquant les coordonnées des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.*
- *Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.*
- *Le domaine public devra être rendu en bon état (propreté et état).*

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- ~~*Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 13 OCTOBRE 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 24 OCTOBRE 2025 à 18 heures*~~. ABROGE
- *L'entreprise IFF s'engage à réduire au maximum la durée de l'intervention et le domaine public pourra être libéré par anticipation.*
- *En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle (circulation piétonne et stationnement).*

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- *Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur au moment de la réalisation des travaux (2,90 euros / m² / mois entamé).*
- *En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours. »*

ARTICLE 2 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 23/10/25.

ARTICLE 3 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par courrier ou par internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ENT. IFF / Mario CORREIRA – isolationfacadeforezienne@orange.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 22 octobre 2025

MAIRIE DE MONTBRISON * LOIRE * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour Monsieur le Maire
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

2025/820/AT
869PROROGATION792ISOLATIONFACADESFOREZIENNE13BISBDCARNOT(REFECTIONFACADE).DOCX